

CYCLE D'ADHESION CnQ

1. Evolution des règles de durée d'adhésion de la CnQ de 12 mois glissants sur une année civile.

Jusqu'à présent, la durée d'adhésion d'un OSP à la CnQ était de 12 mois glissants, à compter de sa date d'adhésion qui pouvait intervenir tout au long de l'année. A compter du 1^{er} juin 2018, la durée d'adhésion à la CnQ sera d'une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et le droit d'usage du logo millésimé CnQ sera également accordé uniquement pour l'année civile d'adhésion. Il ne sera plus possible de bénéficier d'un droit d'usage du logo CnQ millésimé sur 2 années (hors dispositif transitoire cf. infra point 2).

Le nouveau cycle d'adhésion de la CnQ dans NOVA implique que pour finaliser votre adhésion ou son renouvellement et obtenir le droit d'usage du logo « CnQ » valable sur 12 mois à partir du 1^{er} janvier, vous devez :

- Renseigner un questionnaire d'auto-évaluation sur l'extranet NOVA dans un délai de 2 mois à compter du 1^{er} octobre de l'année,
- Définir et valider un plan d'actions sur l'extranet NOVA à partir des propositions d'action dans un délai de 30 jours avant la fin de l'année.

A partir de 2019, aucun renouvellement CnQ avant le 1^{er} octobre ne sera désormais possible dans NOVA. Si vous n'avez pas finalisé votre renouvellement d'adhésion au 31/12, votre cycle d'adhésion à la CnQ sera considéré comme interrompu, et vous devrez procéder à une nouvelle inscription à la CnQ selon les règles transitoires définies au point 2.



2. Un dispositif transitoire pour toute première adhésion ou nouvelle inscription et pour tous les OSP enregistrés dans NOVA en cours de renouvellement en 2018.

A partir du 1^{er} juin 2018, à titre transitoire, la mise en place de ce nouveau cycle d'adhésion qui permettra d'obtenir le droit d'usage du logo CnQ se traduira pour toute 1^{ère} adhésion ou nouvelle inscription dans le cas d'un renouvellement non finalisé au 31/12/2018 :

- obtenue avant le 1^{er} juin de l'année 2018, la durée de votre adhésion courra jusqu'à la fin de l'année en cours, soit le 31/12/2018.
- obtenue après le 1^{er} juin de l'année 2018, la durée de votre adhésion courra de cette année en cours jusqu'à la fin de l'année prochaine, le 31/12/2019.

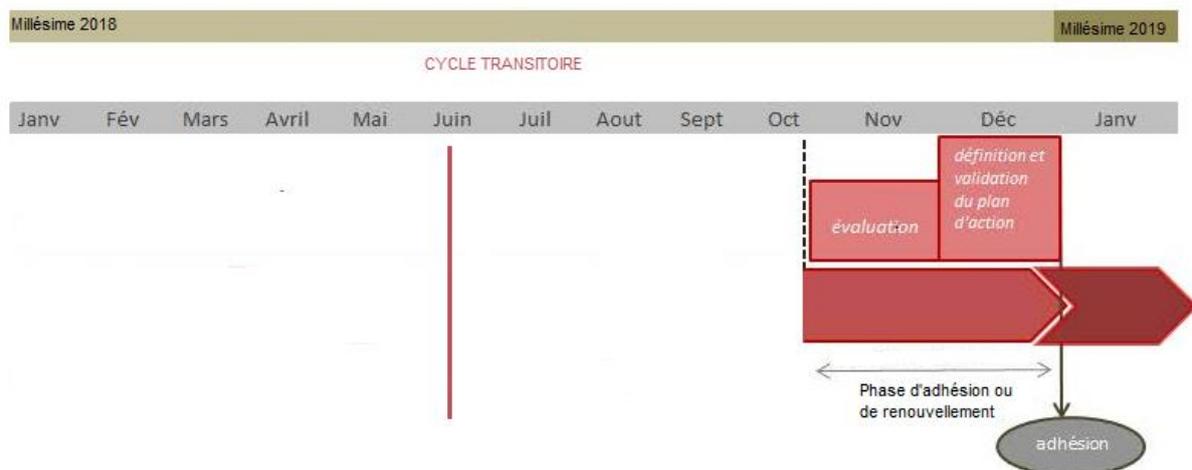
Il est donc fortement recommandé à tout OSP effectuant une demande de 1^{ère} adhésion d'adhérer après le 1^{er} juin 2018 pour bénéficier d'un bonus de la durée d'adhésion pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum lors de la 1^{ère} année d'adhésion 2018, en plus des 12 mois civils de l'année 2019. Par la suite, à l'issue de cette 1^{ère} adhésion, tout nouvel adhérent à la CnQ se verra appliquer les règles d'adhésion sur une année civile définies au point 1 pour chaque renouvellement qui devra se faire à compter du 1^{er} octobre.

Ce dispositif dérogatoire sera également appliqué à tous les OSP devant effectuer un renouvellement d'adhésion CnQ en 2018 qui verront leur durée d'adhésion recalculée automatiquement selon les règles définies précédemment.

Par exemple :

- En 2018 pour toute 1^{ère} adhésion ou renouvellement, la date de fin sera désormais déterminée comme suit :
 - Adhésion obtenue le 24/03/2018 : période d'adhésion du 24/03/2018 au 31/12/2018
 - Adhésion obtenue le 02/06/2018 : période d'adhésion du 02/06/2018 au 31/12/2019

Enfin, le renouvellement de votre adhésion interviendra au cours du dernier trimestre de chaque année.



Pour les OSP déclarés, les règles sont identiques, indépendamment de la période de pré-adhésion.